

agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

établissement public du ministère
de l'écologie et du développement durable

édito



Claire Chevret

Un programme ambitieux

Le 9^e programme de l'agence de l'eau, adopté le 7 décembre 2006 par le conseil d'administration, a reçu un avis favorable des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Fruit d'un important travail sur toute l'année 2006, il a fortement mobilisé les membres des instances de bassin – élus, professionnels, associations, administrations –, en particulier au sein des commissions géographiques, qui ont réuni plus de mille personnes.

Face à des questions complexes – comment répondre à la fois aux priorités européennes et nationales et à la demande des collectivités et des acteurs économiques de parvenir à un coût acceptable pour les redevables de l'agence de l'eau ? –, le 9^e programme fixe aujourd'hui des priorités et propose une politique d'intervention ciblée sur les territoires à enjeu au regard de l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques fixé par la directive cadre sur l'eau.

Il met également en œuvre une solidarité technique et financière entre les acteurs des bassins, avec un accroissement très important des interventions de l'agence de l'eau en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable des communes rurales.

Dans ce cadre, l'effort de rationalisation de la dépense permet un financement des interventions sans accroître globalement le niveau de pression des redevances sur les contributeurs actuels. Cependant, la mise en œuvre de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 va conduire à des évolutions. Elles seront débattues au sein de nos instances au cours de cette année 2007, avec notamment un nouveau zonage des redevances.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité de la démarche de dialogue au sein de nos instances de bassin. Elle a permis l'adoption d'un 9^e programme ambitieux, susceptible de relever le défi de l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Alain Pialat
Directeur de l'agence de l'eau

eaux de Rhône-Méditerranée & Corse



Rémy Lengereau

Le dossier 9^e programme d'interventions de l'agence, ce qui va changer...

Sommaire

2 L'actualité
des bassins



Michel Martini

Signature du "Plan Rhône",
un nouveau responsable
pour la délégation SIAM
de l'agence...

6 Les faits
marquants



Mireille Boyer

Une rencontre internationale
sur la gestion des eaux
urbaines par temps de pluie,
éradication de la renouée...

8 Bon
à savoir



Claire Chevret

Quelles performances
écologiques pour les
lessives, l'agenda
des manifestations ...



établissement public du ministère
de l'écologie et du développement durable

Lac Léman

Pour une renaturation des berges



Seulement 3 % des rives du Léman sont encore entièrement naturelles. La CIPEL, organisme franco-suisse qui coordonne la politique de l'eau à l'échelle du bassin lémanique et auquel l'agence apporte sa contribution technique, vient de publier une étude sur l'état de ces rives et leur potentiel de renaturation. 61 sites prioritaires ont été recensés, dont un grand nombre se situe à l'embouchure des cours d'eau. Une large diffusion des résultats de l'étude est envisagée sur les territoires concernés afin que les mesures préconisées soient connues et prises en compte.

L'étude est disponible sur www.cipel.org.

Épuration des eaux

Un nouvel ouvrage pour Carcassonne



Une nouvelle station d'épuration a été inaugurée en décembre à Carcassonne. Construite dans le cadre d'un contrat d'agglomération, la station traite aussi les effluents de Pennautier, Cazilhac, Palaja et Villalbe ainsi que ceux de gros industriels (notamment Boncolac et UCCOAR). D'une capacité de 120 000 EH et dotée d'une unité de compostage des boues, elle a coûté plus de 22 millions d'euros, dont 10,5 financés par l'agence.

DÉLÉGATION SIAM DE L'AGENCE DE L'EAU

Jean-François Curci, nouveau délégué

La délégation « Sites Industriels et Agglomérations Majeurs » de l'agence de l'eau change de responsable : J.-F. Curci, 32 ans, succède à Dominique Dubois, parti à la retraite après une longue carrière à l'agence. Interview.

Comment votre parcours professionnel vous a-t-il amené à l'agence de l'eau ?

Diplômé de l'école polytechnique et du Génie Rural des eaux et Forêts (ENGREF), j'ai commencé ma carrière à la DRAF de Corse. J'ai ensuite intégré la DDAF du Gard en tant que chef du service environnement et délégué inter services de l'eau adjoint. J'y ai travaillé à la mise en œuvre des dispositifs de reconstruction suite aux crues de 2000, 2003 et 2005. J'ai également été impliqué dans les plans d'actions du Vidourle et des Gardons et sur le plan Rhône. Mon arrivée à la délégation SIAM va me permettre de découvrir le champ d'intervention industriel et d'apporter mon expérience de coordination des acteurs sur l'ensemble des dossiers de la délégation.

Avec le 9^e programme, quels sont les nouveaux enjeux ?

C'est le dernier programme pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités. Les plus grandes collectivités, en retard par rapport aux échéances fixées par la directive « Eaux résiduaires urbaines », se verront appliquer une dégressivité des taux d'aide dès le 1^{er} janvier 2008, et, au-delà de 2012, l'agence n'appor-

tera plus d'aides. Le retard risque de valoir des pénalités à la France de la part de l'Union européenne. Il nous faut agir rapidement. Un autre enjeu fort du programme concerne la lutte contre les pollutions dispersées (déchets et effluents) dans les grandes agglomérations et dans des territoires sensibles. L'agence apportera son soutien aux opérations collectives impliquant tous les acteurs concernés, collectivités et PME-PMI. Un objectif phare du programme sera ainsi d'initier quarante-cinq de ces opérations. La lutte contre la pollution toxique, enjeu majeur pour la santé et l'environnement, reste également et malheureusement d'actualité. L'objectif phare est de réduire les rejets toxiques de soixante sites isolés.

Coup de chapeau à Dominique Dubois

Dominique Dubois, bientôt 62 ans, prend sa retraite après plus de trente cinq ans passés à l'agence. Du pôle mesures-études à la délégation SIAM, il aura vécu les grandes évolutions d'un établissement passé en quelque quarante ans d'un effectif de trois personnes à plus de trois cent quatre vingts agents répartis sur cinq sites !

Fraîchement débarqué de Paris en 1971, le jeune universitaire diplômé de physiologie et d'algologie prend les rênes du pôle « mesures-études ». L'agence de

l'eau (créée en 1966) compte alors une soixantaine de personnes. Commence pour D. Dubois une période d'activité essentiellement de terrain, de nuit (!) comme de jour, pour des mesures de pollution en industries ou en collectivités. D'une part, il faut mettre en place et consolider le dispositif redevances à partir de données terrain ; d'autre part, il faut positionner l'agence vis-à-vis des maîtres d'ouvrage comme un interlocuteur incontournable dans la lutte contre la pollution.

L'évolution de l'agence l'amenant à décentraliser une partie de ses activités, la délégation de Besançon est créée en 1987. Dominique Dubois en prendra la direction en 1990, l'équipe étant

Repères

La délégation SIAM gère les grands comptes sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, selon une approche « multi-thématiques » (alimentation en eau potable, assainissement, industries raccordables, etc.) :

- communes raccordées aux unités d'assainissement des grandes agglomérations du bassin (Lyon, Marseille, Montpellier, Dijon, Toulon, Grenoble...)
- sites industriels de ces agglomérations
- sites industriels majeurs « isolés » (centrales nucléaires, plates-formes chimiques...).

alors composée d'un adjoint et d'une secrétaire. « Cette période est la plus heureuse de ma vie, confie-t-il. Professionnellement, tout était à faire. Après quelques années consacrées à une simple représentation de l'agence - j'en ai fait des foires agricoles ! -, la délégation a pris une vraie dimension et en 1995, nous étions quinze ! ». Après treize années bisontines, retour à Lyon pour la responsabilité du service industrie puis celle de la délégation SIAM, créée fin 2003. « Une délégation qui gère les plus grosses collectivités et industries de notre territoire », précise-t-il. Il laisse les commandes à J.-F. Curci, alors que se met en place un nouveau programme porteur de grands changements.



Jean-François Curci (à gauche) en compagnie de son prédécesseur, Dominique Dubois.

Claire Chevret

J.-M. Zellweger

Sophie Mellina

PLAN RHÔNE

Une ambition collective pour le Rhône et son bassin

Le lancement officiel du "Plan Rhône" a eu lieu le 21 mars. L'agence de l'eau, qui assure le secrétariat technique du plan, en pilotera le volet "Qualité des eaux, ressource et biodiversité".



Le Rhône, dans sa traversée d'Avignon

Avec la signature d'un premier contrat interrégional 2007-2013 entre l'État, le comité de bassin, les Régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, PACA, Bourgogne et Franche-Comté, la Compagnie nationale du Rhône, l'agence, l'ADEME et VNF, l'avenir du Rhône est désormais encadré par un programme pluriannuel d'actions.

L'initiative fait suite aux graves inondations de 2003, la première ambition ayant été la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention. « Mais le Plan Rhône va plus loin, explique Jean-Philippe Deneuvy, directeur des interventions sectorielles à l'agence de l'eau. C'est en effet un véritable projet de déve-

loppement durable – qui déclinera, en prenant pour la première fois en compte le corridor fluvial dans son ensemble, les ambitions du futur SDAGE –, et un programme original en ce qu'il intègre toutes les dimensions du fleuve ».

Cohérence globale

« L'agence, poursuit J.-P. Deneuvy, va consacrer d'importants moyens humains et financiers au volet "qualité de l'eau, ressource et biodiversité" qu'elle pilote, notamment en termes d'études prospectives et de meilleure connaissance du fleuve. Cette mission est en parfaite adéquation avec notre 9^e programme, qui découle du SDAGE. De nombreuses priorités du Plan, telle

la lutte contre les micro-pollutions ou la restauration physique des milieux artificialisés, en relèvent ainsi directement. »

L'intérêt du Plan est bien sûr d'apporter une cohérence globale à ces actions sur le Rhône, mais aussi de combler des lacunes, avec de nouveaux programmes (connexions entre le fleuve et ses affluents pour favoriser le transit vers leurs frayères des poissons migrateurs, programme global d'actions sur l'ensemble de la Camargue...).

« En tant que tel, le Rhône ne faisait pas l'objet d'un projet spécifique, conclut J.-P. Deneuvy. Le Plan Rhône, en l'appréhendant comme une entité territoriale et en le plaçant sous pilotage commun de tous les partenaires concernés, représente une avancée importante dans la gestion durable de ce milieu jusqu'alors "orphelin". »

* Six priorités, chacune confiée à un "pilote" (collectivité, établissement public...), ont été définies : patrimoine et culture ; inondations ; qualité des eaux, ressource et biodiversité ; énergie ; transport ; tourisme.

** 45 M€ sur 2007-2013 (budget du volet : 140 M€).

CONTRATS DE MILIEUX

Un comité d'agrément en Corse

Le bassin de Corse dispose désormais d'un comité d'agrément des contrats de milieux.

Premiers concernés en 2007 : la rivière du Fango, la baie de Valinco et l'étang de Biguglia.

En novembre 2005, le comité de bassin de Corse avait souhaité une prise en charge directe de la responsabilité de l'agrément des contrats de milieux par son assemblée plénière, celle-ci faisant alors office de comité d'agrément.

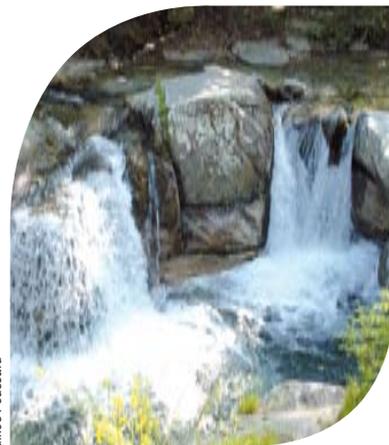
Depuis, le bureau du comité de bassin a défini l'ensemble de la procédure à suivre, laquelle a été présentée et validée par l'assemblée plénière en octobre 2006.

Les étapes indispensables à l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de milieu sont ainsi, désormais, clairement définies : phase d'émergence, obtention de

l'agrément préalable du comité de bassin, élaboration du contrat de milieu, obtention de l'agrément définitif du comité de bassin, enfin mise en œuvre et suivi du contrat sur cinq ans.

Cette démarche doit maintenant être portée à la connaissance des maîtres d'ouvrage et des services et collectivités concernés, pour les informer des dispositions et des points clé du processus d'élaboration et d'agrément.

Le comité d'agrément est prévu pour être opérationnel dès 2007, avec l'agrément des dossiers de candidature de deux contrats : la rivière du Fango (nord de la Corse)



Gilles Poussard

et la baie de Valinco (Corse du sud). Le comité de bassin sera également sollicité pour donner un avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Biguglia, dont les préconisations ont été validées par la Commission locale de l'eau en décembre dernier.

brèves

Mouvements

Au comité de bassin Rhône-Méditerranée
Dans le collège des usagers (coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles), Freddy Mourgues remplace Michel Bataille. Côté collectivités territoriales, au titre des communes, Bernard Granie remplace Nathalie Gautier. Il est également élu administrateur de l'agence.

Au comité de bassin Corse
Stéphanie Grimaldi est vice-présidente du comité de bassin de Corse au titre des collectivités territoriales, en remplacement de Jérôme Polverini. Celui-ci devient administrateur de l'agence au titre du comité de bassin de Corse, où il succède à S. Grimaldi. Du côté des usagers, Denis Girard remplace Didier Nadal pour EDF-GDF et Denise Vial succède à Michel Leenhardt pour les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement.

A la commission du milieu naturel aquatique de bassin Rhône-Méditerranée
Victor Bastuck est président et Jacques Pulou vice-président depuis novembre 2006.

Listes des membres consultables sur www.eaurmc.fr : Les comités de bassin. ■

Milieux aquatiques

Nouvelle signature avec la communauté scientifique



Claire Chevret

Le 21 décembre 2006, l'agence a signé un accord-cadre de partenariat avec neuf établissements du GIS ZABR (Zone Atelier du bassin du Rhône). Il encadre pour deux ans la réalisation de programmes annuels visant à mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques, à disposer d'outils et de méthodes de caractérisation de leur état – notamment vis-à-vis des pressions liées aux activités humaines –, et à définir les programmes d'actions pour l'atteinte du bon état écologique des eaux. Dès 2007, l'agence consacra un budget global de l'ordre de 250 000 € pour des études sur les milieux aquatiques du bassin du Rhône. ■

Zones humides

L'agence de l'eau primée

Le 8 novembre 2006, la « Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage » a remis un trophée à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura ainsi qu'à l'agence de l'eau pour trois actions exemplaires dans le Jura : l'inventaire des zones humides et l'acquisition de deux zones humides remarquables, les étangs Vaillant à Chapelle-Voland et les étangs Bourgeois à Biefmorin, Champrougier et Les Deux Fays. ■

Un programme ambitieux, porteur de changements...

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Les principales évolutions

Promulguée le 30 décembre dernier, la LEMA doit permettre d'atteindre en 2015 le "bon état des eaux" visé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et d'améliorer les conditions d'accès à l'eau de tous les usagers, tout en conférant une transparence accrue au service public de l'eau et de l'assainissement.

Évolution institutionnelle

- rôle des comités de bassin conforté
- réforme des redevances
- le Conseil supérieur de la pêche (CSP) devient Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- possibilité pour les agences de développer des coopérations internationales

Pollutions diffuses

- plans d'action incluant des modifications des pratiques agricoles (pouvant être rendues obligatoires en zones sensibles : amont des captages d'eau potable...)
- traçabilité des ventes de produits phytosanitaires
- réforme de la taxe sur les produits phytosanitaires, transformée en redevance

Pollution

- nouveaux dispositifs pour la mise en conformité des stations d'épuration et la collecte des eaux usées
- fonds de soutien à la filière de valorisation des boues
- modification des redevances de pollution d'origine domestique ou non, avec extension à toute la population

- primes pour épuration prenant en compte tous les critères de bon fonctionnement des dispositifs

Qualité écologique des cours d'eau

- plans de gestion pluriannuels
- modification du débit imposé au droit des ouvrages hydrauliques
- outils juridiques de protection des frayères
- nouvelles délimitations des eaux libres et des eaux closes
- création de nouvelles redevances (cf. encadré)

Gestion de la rareté de l'eau

- gestion collective des prélèvements diffus pour l'irrigation
- constitution de réserves d'eau (mais à ne pas remplir en étiage, sous peine de redevance pour stockage au mauvais moment)
- modulation géographique de la redevance prélèvement

Gestion locale et concertée des ressources

- assouplissement des règles des commissions locales de l'eau
- SAGE désormais opposables aux tiers

Le 9^e programme d'interventions de l'agence est aujourd'hui lancé. Programme sélectif, fondé notamment sur une territorialisation des aides et de certaines redevances afin d'agir prioritairement sur les milieux dégradés, il a été établi en cohérence avec la nouvelle loi sur l'eau (LEMA) et l'objectif de bon état des eaux visé par la directive cadre européenne.

Le 9^e programme de l'agence de l'eau (2007-2012) a été adopté par le conseil d'administration le 7 décembre, après avis favorable des comités de bassin de Corse et de Rhône Méditerranée. Sur six ans, ce sont près de 3 milliards d'euros que l'agence va engager au service du bon état des eaux dans les bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

Un mot-clé, la territorialisation

Concrètement, le 9^e programme s'appuie sur quatorze objectifs phares en Rhône Méditerranée et quinze en Corse. Ils visent à concentrer les efforts sur des enjeux prioritaires relevant de la lutte contre la pollution et de la préservation et de la gestion de la ressource en eau (voir le dossier dans notre précédente édition). Utilisant aussi la possibilité de modulation géographique des redevances en fonction des problèmes locaux, le 9^e programme a pour maître mot la territorialisation : territorialisation des redevances (là où la loi le permet) afin d'en moduler le niveau (majoration possible) en fonction de l'état de dégradation des milieux et

de l'urgence ; et territorialisation des aides, selon les mêmes principes (voir interview, ci-contre).

Conformément aux orientations du SDAGE et en s'appuyant sur l'état des lieux des bassins, il s'agit ainsi d'intervenir prioritairement là où la dégradation des eaux est avérée grâce à un double outil : des redevances majorées qui incitent à réduire les pressions sur les milieux, et des aides qui permettent de reconquérir les milieux dégradés.

Une simplification des aides

Dans un même souci d'efficacité, le régime des aides est simplifié, avec deux principaux taux directeurs : 30 % pour accompagner les mises aux normes réglementaires, et 50 % pour des actions ambitieuses de préservation ou de restauration des milieux aquatiques.

Un important effort d'information sera engagé en direction des usagers et des redevables, plusieurs objectifs phares visant en effet à favoriser la connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques. La "bataille de l'eau" a besoin de tous.

“Des redevances modulées en fonction de l'état des milieux”



Interview de François Guerber, directeur des données et des redevances à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Quelles sont les orientations de l'Agence en matière de redevances pour le 9^e Programme ?

Les redevances sont un outil majeur d'intervention. Avec les aides qui leur sont corollaires – et qu'elles financent – elles constituent un levier qui permet à l'agence d'exercer une influence auprès des redevables en les incitant à diminuer les pressions sur l'eau, tant en termes de prélèvements que de rejets.

Ce qui est nouveau au 9^e programme, c'est d'une part le changement des modulations géographiques des redevances et d'autre part la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui bouleverse la réglementation actuelle.

En 2007, fort des enseignements de l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE, nous allons en effet définir un découpage – à l'échelle des sous-bassins – des territoires à enjeux. Cela nous permettra d'établir une modulation géographique des redevances plus fine qu'actuellement et en cohérence avec l'état des milieux et l'impact de telle ou telle activité. Ce processus est du même type que la territorialisation des aides (déjà engagée dans le programme précédent) qui vise elle aussi à intervenir prioritairement là où les milieux sont fortement dégradés ou présentent un réel intérêt stratégique.

Dans le même temps, les primes pour épuration sont revues, certaines sont supprimées, par exemple pour les collectivités qui sont en retard sur les échéances européennes concernant l'épuration.

La nouvelle loi sur l'eau est-elle de nature à infléchir le 9^e programme de l'agence de l'eau ?

Nous avons fait le choix d'anticiper sur les principales dispositions de la loi, qui circulaient en navette parlementaire et étaient connues en bonne partie. Notre 9^e programme s'inscrit ainsi dans le cadre de la LEMA, notamment avec les changements en matière de redevances que cette loi prévoit à partir de 2008. Plus précisément, l'application de ces dispositions interviendra pour l'essentiel en 2009, du fait du fonctionnement même des redevances, qui sont calculées et facturées en année N +1 par rapport à l'année de référence.

Quels sont les principaux changements de la loi en termes de redevances ?

Considérant qu'il s'agit d'un impôt, le législateur a estimé qu'il appartenait à la représentation nationale d'en fixer le cadre. Le Parlement a défini des taux plafonds, ce qui laisse aux comités de bassin leur marge de manœuvre pour voter les taux adaptés à leur bassin à l'intérieur de ces limites nationales.

La modification la plus importante porte sur l'extension du champ des redevances. Ainsi, certaines d'entre elles voient leurs règles modifiées et pourront toucher un plus grand nombre de redevables : c'est le cas de la redevance prélèvement, qui ne concernait jusqu'alors que les très gros irrigants et dont le calcul sera simplifié. D'autres sont nouvelles, comme la redevance sur les

quantités de produits phytosanitaires commercialisés. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, elle touchera 2 200 vendeurs et distributeurs de produits.

Quelle incidence sur les redevables ?

Le principe que j'ai proposé et qui a permis d'obtenir un consensus au sein des instances de bassin est celui d'une écofiscalité constante. La finalité n'est pas d'augmenter le produit net des redevances pour les acteurs de l'eau ou les ouvrages déjà assujettis, mais de rendre le système plus efficace et plus juste. Prenons l'exemple des irrigants : ceux qui sont aujourd'hui assujettis à la redevance paient collectivement 2 M€ par an. Ce total ne changera pas, mais le nouveau calcul et le nouveau zonage, en revanche, amèneront certains à payer plus, d'autres moins. Quant aux nouveaux redevables, ils contribueront à hauteur de 0,9 M€ supplémentaires.

Précisons qu'en cas d'augmentations significatives des redevances de pollution, celles-ci seront plafonnées et étalées sur cinq ans, afin de permettre aux redevables d'en amortir le poids tout en leur donnant le temps d'améliorer leur pratique et donc de minorer leur contribution finale.

Comment l'agence va-t-elle s'organiser ?

C'est un grand défi ! Nous allons passer de 25 000 interlocuteurs donnant lieu à 12 500 facturations par an à plus de 35 000 interlocuteurs et au moins 30 000 facturations par an. Ce changement – quantitatif – sera aussi qualitatif, nécessitant un effort d'accompagnement. Nous avons mis en place un groupe de travail interne pour définir les moyens de cet accompagnement. Des actions de communication, une amélioration de notre outil informatique et une simplification des procédures sont prévues. C'est aujourd'hui un défi mais aussi une forte motivation pour tous.

REDEVANCES ET PRIMES

Ce qui change à partir de 2008*

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Fondée sur la consommation d'eau, elle touchera désormais tous les habitants, - quelle que soit la taille de la commune. Pas de modulation géographique.

Primes pour épuration

Fondées sur la pollution domestique éliminée par les ouvrages collectifs d'épuration, ou bien sur l'activité et les résultats du Service Public d'Assainissement Non Collectif, elles seront versées aux gestionnaires et viendront en diminution des dépenses d'assainissement des habitants. Modulation en fonction de l'état des masses d'eau pour chaque ensemble de paramètre et en fonction du respect de critères techniques ou réglementaires.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Incluse jusqu'alors dans la redevance de pollution domestique, elle sera fondée sur les volumes d'eaux usées domestiques et d'effluents industriels rejetés au réseau d'assainissement. Pas de modulation géographique.

Redevance nette pour pollution de l'eau d'origine industrielle

Elle est désormais fondée sur la quantité de pollution annuelle rejetée dans l'environnement, exprimée selon onze paramètres (déchets organiques, métaux, température, etc.). Modulation en fonction de l'état des masses d'eau pour chaque ensemble de paramètres.

Redevance pour pollution de l'eau issue des élevages

Elle est désormais calculée en fonction du nombre de têtes de bétail (UGB : unité de gros bétail). Pas de modulation géographique.

Redevance pour pollutions diffuses

N'existait pas. Applicable aux distributeurs de produits phytosanitaires en fonction de la toxicité et des quantités vendues. Pas de modulation géographique.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Calculée désormais sur la base des seuls volumes d'eau prélevés dans le milieu. Le seuil, fixé jusqu'alors à 30 000 m³ par an, est abaissé à 7 000 ou 10 000 m³/an. Modulation géographique en fonction de l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines. Cas particuliers : pour les ouvrages produisant de l'énergie hydro-électrique, elle sera fondée sur le volume d'eau turbinée et la hauteur de chute.

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

N'existait pas. Calculée sur le volume d'eau accumulé en période d'étiage. Pas de modulation géographique.

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

N'existait pas. Concerne les ouvrages (seuils, barrages...) barrant les rivières. Calculée sur la base de coefficients traduisant l'importance du débit, la facilité de transit des migrateurs et des sédiments. Pas de modulation géographique.

Redevance pour protection du milieu aquatique

N'existait pas. Calculée sur le nombre de cartes de pêche. Pas de modulation géographique.

* voir également interview ci-contre



LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES

Des résultats très encourageants

Un essai d'éradication des renouées du Japon avec un traitement mécanique seul a été tenté avec succès au bord de l'Ain.

La lutte contre les plantes invasives est un véritable défi pour les gestionnaires de cours d'eau et de zones humides. Mais comment lutter contre l'expansion et l'impact écologique de ces plantes sans utiliser des moyens générant eux-mêmes des impacts environnementaux importants ? L'essai réalisé en 2005-2006 sur un banc de l'Ain envahi par des renouées du Japon a été un réel succès. Il offre une nouvelle solution pour traiter en une seule fois des zones humides ou alluviales, sans recours aux herbicides ni exportation des matériaux. Cette opération, sur une proposition technique de Mireille Boyer (Concept Cours d'EAU), a été réalisée dans le cadre du programme Life Nature de l'Ain, avec le soutien de la DDE, du Syndicat de la Basse vallée de l'Ain et du Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels.

Un concassage des rhizomes

L'idée originale était de s'attaquer directement à la seule partie vivace et reproductible de cette herbacée géante, les rhizomes, tiges souterraines s'étendant dans le sol. Pour ce faire, il a été fait appel à un outil développé dans le BTP, le godet-cribleur-concasseur. Portable, il peut être adapté sur des chargeurs à pneus ou à chenilles et il accepte une large gamme de granulométrie. On peut donc l'utiliser sur de nombreux sites naturels et avec des substrats variés. Au bord de l'Ain, après passage



Mireille Boyer

L'éradication de la renouée est fondée sur le concassage des rhizomes à l'aide d'un godet-cribleur-concasseur

dans le godet-cribleur-concasseur, les alluvions contaminées n'ont donné aucune repousse de renouée du Japon, la totalité des rhizomes concassés ayant déperé. D'autres essais sont encore nécessaires pour définir le domaine d'utilisation de cette technique et un protocole précis de réalisation. Le concassage ne convient pas en effet à tous les sites et doit répondre à des conditions précises pour être efficace et ne pas favoriser la dispersion de la plante.

Le recours à cette technique doit également relever d'une démarche maîtrisée, avec des objectifs clairs et des moyens rigoureux de suivi. Pour les milieux alluviaux, c'est en effet surtout la pertinence de la stratégie globale de lutte qui définira l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'agence de l'eau, invitée à participer à l'organisation de nouvelles expérimentations, s'intéresse à ces méthodes qui permettent d'éviter l'usage de produits chimiques sur des sites stratégiques comme les zones de captages d'eau ou les espaces naturels remarquables.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Vers une politique régionale concertée

Les « plates-formes régionales d'éducation à l'environnement pour un développement durable » (EEDD) rassemblent acteurs institutionnels et associatifs autour d'une dynamique commune. Objectif phare : l'émergence d'une plate-forme par région.

Travailler en concertation pour plus d'efficacité, définir des priorités et des axes de travail communs, élaborer une politique cohérente à l'échelle régionale... c'est l'objectif des plates-formes EEDD qui fédèrent les acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement. Au côté des associations, des collectivités, de l'Éducation nationale, des services de l'État... l'agence souhaite aujourd'hui contribuer à l'émergence de six d'entre elles sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, conformément à l'objectif de son 9^e programme.

Languedoc-Roussillon et PACA en tête

Le 2 février dernier, la « Convention-cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable en Languedoc-Roussillon » a été signée par le préfet de région, le recteur d'académie, le directeur régional de l'Agriculture et de la forêt

(DRAF), le président de Région et le délégué régional de l'ADEME. Valable jusqu'en 2010, elle s'articule autour de priorités telles l'encouragement aux comportements citoyens et responsables ou l'accompagnement des dynamiques territoriales et de réseau. Elle met aussi en avant des thématiques telle l'éducation pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'agence s'y engagera une fois le texte approuvé par son conseil d'administration. En PACA, la plate-forme EEDD, active depuis 2004, a tenu des « assises régionales » en décembre. Marquées par la diversité des participants (professeurs, associatifs, chercheurs, techniciens d'établissements publics, représentants d'entreprises...), elles ont confirmé les orientations de la plateforme avec la préparation d'un document d'objectifs pour 2007 et l'élaboration d'une « déclaration d'engagement » que l'agence devrait bientôt signer.



Gaëlle Le Bloa

En décembre dernier, assises régionales de la plate-forme EEDD de la région PACA

PROTECTION DE L'EAU ET GESTION CONCERTÉE

La Drôme montre l'exemple

Dans la Drôme, deux nouveaux accords sont entrés en vigueur pour une meilleure gestion de l'eau.

Pour la première fois en Rhône-Alpes, l'agence vient de signer avec l'État et le département de la Drôme une convention renforçant leur collaboration en matière de gestion et de protection de la ressource en eau ainsi que des milieux aquatiques. Les signataires s'engagent à coordonner leurs actions sur

les plans règlementaire et financier pour répondre efficacement aux enjeux de l'eau sur le département. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource, la prévention des inondations, l'aménagement du territoire et l'information et la sensibilisation des acteurs sont les points

phares de cette convention en vigueur jusqu'en 2015. En parallèle, un second accord-cadre, signé avec les irrigants de la Drôme, va permettre de poursuivre les actions engagées depuis 2002 en faveur d'une gestion concertée de l'utilisation de la ressource en eau, dans un département confron-

té à des conflits d'usage, notamment en période de sécheresse. Les actions portent sur du conseil aux agriculteurs, la création d'un guichet unique pour le recueil des informations sur les volumes prélevés, des études sur les nappes et l'élaboration d'un schéma départemental d'irrigation.

GESTION DES EAUX URBAINES PAR TEMPS DE PLUIE

Novatech, un rendez-vous international

La 6^e conférence internationale sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie se tient à Lyon-Eurexpo du 24 au 28 juin.

Organisé par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures de l'eau (GRAIE)*, Novatech traite des solutions de gestion des eaux par temps de pluie en sites urbains et périurbains. Cette manifestation permet aux scientifiques du monde entier et aux acteurs opérationnels d'échanger sur les dernières innovations techniques, les retours d'expériences et les résultats de recherche.

Lors de la 6^e édition, trois jours de conférences vont permettre d'aborder à multi-échelles les stratégies et les approches intégrées de la gestion des eaux pluviales et de l'aménagement urbain : implications urbanistiques de la gestion de l'eau dans la ville ; maîtrise du risque d'inondation urbaine...

D'autres sessions seront centrées sur les techniques innovantes de gestion des eaux pluviales urbaines : techniques d'infiltration et de rétention, traitement des rejets urbains de temps de pluie, ouvrages de bio-rétention...

Il sera aussi question de la gestion des milieux aquatiques et du contrôle des impacts des rejets urbains de



Les inscriptions à Novatech se font auprès du Graie : www.graie.org (tarif préférentiel pour toute inscription avant le 31 mars)

temps de pluie. On développera ici les aspects météorologiques et la modélisation, la qualité des rejets et leur contribution à la dégradation des milieux, les stratégies et les moyens pour améliorer la qualité des milieux récepteurs.

Enfin, une conférence sur les enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales s'intéressera à la récupé-

ration des eaux pluviales pour parer aux risques de pénurie d'eau et aux risques bactériologiques en zones de baignade.

*Avec la Région Rhône-Alpes, le Grand Lyon, les agences de l'eau, l'ASTEE, l'INSA de Lyon et Eurydice 92.

En Corse, des zones humides labellisées

La protection et la valorisation des espaces humides, qui couvrent près de 8 % du territoire en Corse, sont aujourd'hui une priorité des partenaires publics concernés. Ainsi, depuis le 2 février, les mares temporaires des Tre Padule de Suartone (commune de Bonifacio, Corse du Sud) sont-elles classées à la convention RAMSAR. Ce label international reconnaît la valeur de cet espace naturel exceptionnel autant que la gestion qui en est faite.

Le site, qui s'étend sur 218 hectares, héberge des espèces rares, végétales et animales. Il abrite quatre mares temporaires, zones humides de petite taille qui ont la particularité d'alterner, suivant la saison, une période sèche et une période inondée. Ces « padule » sont ainsi considérées par les scientifiques comme de véritables « joyaux floristiques ». La faune y est caractérisée par des petits crustacés qui ont développé des stratégies de survie étonnantes. Les mares constituent, enfin, des sites de reproduction privilégiés pour de nombreux amphibiens. La gestion de cet espace, classé en réserve naturelle et inscrit à la directive « Habitats », est assurée par l'Office de l'environnement de la Corse, qui a nommé un conservateur. Comme l'ensemble des zones humides, ces mares feront l'objet d'une attention particulière dans le premier SDAGE du bassin de Corse.

PESTICIDES NON AGRICOLES

Le Grand Dijon sensibilise les utilisateurs

La pollution par les pesticides en zones non agricoles est de plus en plus répandue.

Le Grand Dijon s'attaque à ce phénomène.

La rivière Ouche, à l'aval de l'agglomération dijonnaise, est aujourd'hui contaminée par des pesticides d'origine non agricole. En cause, les communes, grosses consommatrices de phytosanitaires, notamment pour leurs espaces verts. Les surfaces traitées étant très souvent imperméables, le ruissellement et l'entraînement des pesticides vers les eaux superficielles et souterraines sont inévitables.

Dans le cadre du « Défi Ouche », où la problématique toxique est très forte, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (COMADI) a élaboré un plan d'actions visant l'ensemble des utilisateurs non agricoles : communes, gestionnaires d'espaces collectifs, distributeurs de produits phytosanitaires (jardineries...) et

jardiniers amateurs. L'agence de l'eau soutient cette démarche.

Un plan d'actions ciblé Plusieurs volets sont prévus au plan d'actions :

- formation et sensibilisation des élus et des utilisateurs potentiels de pesticides
- promotion de techniques alternatives
- mise en œuvre de plans de désherbage : définition de nouvelles techniques d'entretien de l'espace communal en fonction des objectifs et de la classification des zones (risque plus ou moins élevé de transfert vers la ressource en eau)
- communication : première action au printemps 2006 avec la diffusion dans les jardineries et grandes surfaces de plaquet-



La promotion de techniques alternatives aux pesticides est une des voies retenues par le Grand Dijon

tes de la FREDON Bourgogne (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) sur les pratiques des jardiniers

amateurs et la possibilité de les améliorer afin de préserver la ressource en eau.

« STOP, J'AGIS »

Soyons éco-pagayeur !

Le Comité régional de Bourgogne de Canoë-kayak, en partenariat avec l'agence de l'eau, lance une campagne d'affichage et de sensibilisation des clubs de canoë-kayak à la protection du patrimoine eau.
www.crck.org/bourgogne



publications

9^e programme de l'agence de l'eau (2007-2012)

Cette plaquette synthétique en trois volets présente les grands enjeux et objectifs du nouveau programme de l'agence.



agenda

Semaine du développement durable

1^{er} au 7 AVRIL 2007



Particulier, association, établissement scolaire, entreprise, collectivité ou service public, participez à la Semaine du développement durable en organisant une action de sensibilisation.

WWW.ECOLOGIE.GOUV.FR/EVENEMENTIEL

zoom

Les lessives lavent-elles "propre" ?

En France, vingt millions de lessives sont effectuées chaque jour et leur impact sur l'environnement mérite d'être évalué. C'est ce qu'a fait l'Institut National de la Consommation.

Claire Chevreton



La bonne utilisation des lessives passe aussi par des gestes citoyens, à commencer par le choix lors de l'achat...

Au-delà des tests sur l'efficacité des lessives, l'Institut National de la Consommation s'est récemment attaqué à leurs performances écologiques avec l'aide financière et technique des agences de l'eau. Trente-cinq lessives du commerce ont ainsi été testées : dix-neuf liquides, dix poudres traditionnelles, six tablettes et les noix de lavage indiennes. Elles ont toutes subi trois essais d'écotoxicité, un test de perturbation hormonale, un test de biodégradabilité et une mesure de la teneur en phosphore, la solution analysée correspondant au bain de la lessive en condition d'utilisation habituelle (cycle court, eau de dureté moyenne et linge moyennement sale).

Une quasi disparition des phosphates, mais qu'en est-il de l'écotoxicité ?

Les résultats de l'étude confirment les progrès réalisés par les fabricants sur la teneur en phosphate, réduisant ainsi la contribution des lessives à l'eutrophisation des rivières. Nos rejets quotidiens en phosphore

ont été divisés par deux en une dizaine d'années.

Concernant l'écotoxicité, les résultats sont peu discriminants, toutes les lessives ont un potentiel écotoxique excepté les noix de lavage indiennes qui sont par ailleurs inefficaces au lavage. Vingt-cinq des trente-cinq références sont dans une classe intermédiaire à potentiel écotoxique « élevé ». Les trois produits « verts » en font partie. Cinq références ont un potentiel écotoxique « modéré » et quatre ont un impact potentiel « très » élevé (toutes des lessives liquides). Enfin, aucune lessive n'a d'effet de perturbation hormonale avec le test effectué.

Côté biodégradabilité, tous les bains de lavage apparaissent difficiles à dégrader en station biologique hormis une formulation.

Et le consommateur dans tout ça ?

Performance ne rime pas forcément avec toxicité. Certaines lessives efficaces au lavage ont un potentiel d'écotoxicité modéré.

La bonne utilisation des lessives

passent aussi par des gestes citoyens : acheter les lessives les moins écotoxiques, bien doser la quantité de lessive ou encore optimiser le remplissage de sa machine. Utiliser deux lessives en alternance, une peu performante au lavage mais respectueuse de l'environnement et une autre plus active réservée aux tissus tachés, peut être une solution.

Élargir l'écolabel

Actuellement, sur le plan réglementaire, l'écolabel appliqué aux produits repose sur la réduction du poids des emballages et de la consommation d'énergie, les critères de performances, l'information aux consommateurs et la limitation de la teneur en composants toxiques. L'agence souhaite que soient renforcés dans l'écolabel les critères d'écotoxicité et de biodégradabilité sur les formulations lessivielles.

Voilà le consommateur désormais informé mais la balle est aussi dans le camp des fabricants appelés à produire des lessives respectant cet écolabel et à réduire progressivement les productions de lessives non labellisées. A cet effet, le ministère de l'Écologie et les agences de l'eau vont mettre en place des groupes de travail pour décider des actions à mener. Le ministère souhaite renouveler la convention passée avec l'Association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle (AFISE), qui a permis la réduction progressive des phosphates dans les lessives.

Le détail des résultats dans le numéro de novembre 2006 de « 60 millions de consommateurs » et sur le site <http://www.conso.net>

Novatech

24 AU 28 JUIN 2007 LYON-EUREXPO



6^e conférence internationale sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie. Organisée par le

Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures de l'eau (GRAIE), avec la Région Rhône-Alpes, le Grand Lyon, les agences de l'eau, l'ASTEE, l'INSA de Lyon et Eurydice 92.

WWW.NOVATECH.GRAIE.ORG

Hydrotop

26, 27 ET 28 JUIN 2007 AU PALAIS DES CONGRÈS, PARC CHANOT À MARSEILLE

9^e édition de ce « carrefour européen de l'eau » qui accueille des colloques scientifiques et un salon des professionnels auquel participe l'agence de l'eau.

WWW.HYDROTOP.COM



Journal de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse

2-4, allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00
Télécopie 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

Directeur de la publication : Alain Pialat
Rédactrice en chef : Sylvie Lainé
Rédacteurs : Jean-Louis Derenne, Valérie Santini

Conception Réalisation : Force Motrice
Impression : Val de Loire Impressions
Tirage : 17 000 exemplaires
Couverture : Rémy Lengereau
N° ISSN : 1779-3912